

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 29 juin 2005 à 9 h 30

« *Droit à l'information en matière de retraite,
choix de départ en retraite et modalités de cessation d'activité* »

Document N° 03

Document de travail, n'engage pas le Conseil

Relevé de situation individuelle (RSI)
et estimation indicative globale (EIG) : projet

GIP Info Retraite

juin 2005

Zone de repiquage de l'adresse de l'assuré.

Utilisation ou non de cette zone par le régime expéditeur selon le mode d'expédition choisi (enveloppe à fenêtre, blister...)

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La loi du 21 août 2003, portant réforme des retraites, dispose que les assurés reçoivent tous les cinq ans, à partir de 35 ans, un Relevé de Situation Individuelle (RSI) des droits à la retraite qu'ils ont acquis auprès des régimes de retraite légaux obligatoires. Une Estimation Indicative Globale (EIG) de leur retraite leur est adressée à 55 ans.

Ce document a principalement pour objet de vous informer du nombre de trimestres validés par les régimes de base et du nombre de points acquis dans les régimes complémentaires, compte tenu de vos périodes d'activité ou d'inactivité connues par ces régimes.

Il ne mentionne pas toutes les données relatives à vos droits à retraite. Certaines informations, dont vous trouverez la liste jointe, ne sont pas connues des régimes avant les opérations de constitution du dossier de liquidation des pensions. Elles peuvent avoir, sous certaines conditions, une incidence sur le calcul de la pension de retraite. Il est donc conseillé de conserver pendant votre carrière toutes les pièces justificatives correspondantes.

La loi a également créé un Groupement d'Intérêt Public (GIP), le GIP INFO RETRAITE, qui réunit les organismes de retraite de base et de retraite complémentaire. Ces organismes ont défini et composé le Relevé de Situation Individuelle qui vous est transmis.

Il comprend :

- une page de synthèse qui récapitule les droits acquis à ce jour auprès de tous les régimes de retraite obligatoires auxquels vous avez été rattaché.
- des pages qui détaillent, régime par régime, les droits acquis et leur origine.

Pour toute demande d'information ou de rectification, vous pouvez entrer en contact avec chacun des régimes auxquels vous avez été rattaché et dont les coordonnées figurent sur chacun des feuillets.

Le Relevé de Situation Individuelle vous est adressé, au nom de la collectivité des régimes réunis dans le GIP INFO RETRAITE, par un des régimes de retraite auquel vous êtes aujourd'hui rattaché, ses coordonnées sont inscrites sur la page de synthèse. Vous pouvez également contacter ce régime pour toute autre information de caractère général.

Le RSI ne contient pas de valorisation de vos droits. Il vous est possible d'obtenir cette valorisation en la demandant à votre régime de retraite. **Si le Conseil d'Administration retient la variante avec valorisation, les feuillets de chaque régime seront adaptés comme illustré par le feuillet de l'Agirc et l'Arrco et cette phrase sera supprimée.** Par ailleurs, un outil de simulation est consultable sur les sites Internet du GIP INFO RETRAITE et des régimes.

Ce document est délivré en l'état de la réglementation et des informations détenues, sans qu'il puisse engager les régimes qui ont concouru à son élaboration + mention CNIL sur accès et rectification des données.

marital>

<Titre>, <prénom>, <nom de naissance>, <Nom

< Adresse>
<N° de sécurité sociale>
<date de naissance>

RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE AU 31/12/2005

Synthèse des droits acquis dans tous vos régimes de retraite

DURÉES D'ASSURANCE VALIDÉES PAR LES RÉGIMES DE RETRAITE DE BASE	
Régime	Nombre de trimestres acquis
Régime 1	52
Régime 2	74
Durée d'assurance totale*	124

*Cette durée d'assurance tient compte de l'écrêtement entre régimes de base, qui s'applique aux années où plus de 4 trimestres se cumulent. Vous concernant :	
1975	4 trimestres au régime 1 2 trimestres et 4 jours au régime 2

POINTS ACQUIS	
DANS LES REGIMES DE RETRAITE DE BASE	
Régime	Nombre de points acquis
Régime 2	150
DANS LES REGIMES DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE	
Régime	Nombre de points acquis
Régime 3	562
Régime 4	50
Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elle vous sont précisées dans les feuillets propres à ces régimes.	

- **Pour toute demande de précision ou de rectification**, veuillez entrer en contact avec le(s) régime(s) de retraite concerné(s) par cette demande, dont les coordonnées figurent sur chacun des feuillets.
- **Pour toute information d'ordre général**, vous pouvez également vous adresser à l'organisme suivant :

Nom du régime expéditeur
Adresse postale
Site internet / adresse e-mail / numéro de téléphone

Ce document est délivré en l'état de la réglementation et des informations détenues, sans qu'il puisse engager les régimes qui ont concouru à son élaboration + mention CNIL sur accès et rectification des données.



Identification/coordonnées du point de contact des régimes

PENSION DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT

<Titre>, <prénoms>, <nom de naissance>, <Nom marital>

<N° de sécurité sociale>

<date de naissance>

Années	Période		Employeur	Activité ou nature de la période	Fonction publique d'État						RAFP	
	Début	Fin			Position	Catégorie	Modalité d'exercice	Taux d'activité	Durée en liquidation	Durée assurance	Montant cotisé	Nombre de points

Années	période		Employeur	Activité ou nature de la période	Complément de pension d'État	
	Début	fin			NBI	Indemnités de sujétions spéciales

Période	Information

Désignation de chacune des catégories de périodes, situation ou événements non pris en compte ci-dessus et susceptibles d'affecter l'âge de liquidation ou le montant des droits à pension

//////En version EIG //////////////////////////////////////

Éléments non rattachables	Trimestres
Enfants rattachés (noms/prénoms/dates de naissance) et type de majoration (majoration/enfants handicapés/congé parental)	
Vous avez .. enfants : une majoration du montant de votre retraite complémentaire est appliquée pour le calcul de l'estimation indicative globale de votre retraite (voir en fin de document)	

//////Fin de version EIG //////////////////////////////////////

Ce document est délivré par le Service des Pensions en l'état des informations détenues et sans qu'il puisse l'engager .



Identification/coordonnées du point de contact des régimes

PENSION DES FONCTIONNAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET HOSPITALIERES

<Titre>, <prénoms>, <nom de naissance>, <Nom marital>
<N° de sécurité sociale>
<date de naissance>

Années	Période		Employeur	Activité ou Nature de la période	Fonction publique collectivités territoriales et hospitalières						RAFP	
	Début	Fin			Position	Catégorie	Modalité d'exercice	Taux d'activité	Durée en liquidation	Durée assurance	Montant cotisé	Nombre de points

Années	période		Employeur	Activité ou Nature de la période	Complément de pension CNRACL		
	Début	fin			NBI	Majoration aide soignante	Majoration SPP

Période	information
----------------	--------------------

Désignation de chacune des catégories de périodes, situation ou événements non pris en compte ci-dessus et susceptibles d'affecter l'âge de liquidation ou le montant des droits à pension

/////////////////////////////////En version EIG //////////////////////////////////////	
Éléments non rattachables	Trimestres
Enfants rattachés au régime général (noms/prénoms/dates de naissance) et type de majoration (majoration/enfants handicapés/congé parental)	
Vous avez .. enfants : une majoration du montant de votre retraite complémentaire est appliquée pour le calcul de l'estimation indicative globale de votre retraite (voir en fin de document)	
/////////////////////////////////Fin de version EIG //////////////////////////////////////	

Ce document est délivré par la CNRACL en l'état des informations détenues et sans qu'il puisse l'engager .

Estimation Indicative Globale (âges-clé)

<Titre>, <prénoms>, <nom de naissance>, <Nom marital>
 <N° de sécurité sociale>
 <date de naissance>

Le tableau ci-dessous présente les montants de vos retraites à certains âges :

- le(ou les) âge(s) de départ au plus tôt,
- le (ou les) âge(s) de départ au taux plein ou sans abattement,
- l'âge de 65 ans

Présentation des règles de projection retenues pour effectuer ces estimations.

			MONTANT DE VOS RETRAITES						
Âges de départ	Nb de trimestres	Date de départ	Retraite de base salarié	Retraite complémentaire salarié	Retraite complémentaire salarié cadre		Fonctionnaire		TOTAL
					TB	TC	Pension	RAFP	
59 ans		Date au + tôt		€	€	€	€	€	€
60 ans		Date % maxi	€	€	€	€	€ (taux plein)	€	€
62 ans		Date taux plein	€ (taux plein)	€ (taux plein)	€ (taux plein)	€	€	€	€
65 ans		Date au + tard	€	€	€	€ (taux plein)	€	€	€

Détail des majorations de pension liées aux enfants

Enfants donnant lieu à majoration de montants					
Nom	Prénoms	Date de naissance	Nom	Prénoms	Date de naissance

	Retraite de base salarié	Retraite complémentaire de salarié	Pension de fonctionnaire	RAFP
MAJORATIONS POUR ENFANTS ELEVES	10 % = x euros	15%*= x euros		

Ce document est délivré en l'état de la réglementation et des informations détenues, sans qu'il puisse engager les régimes qui ont concouru à son élaboration + mention CNIL sur accès et rectification des données.